

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni le trente janvier deux mil quatorze à 20h30 sous la présidence de M. DEFOIS.

ETAIENT PRESENTS :

MMES BLET, CHAUVEAU, SERRIERE
MM. BERNARD, BONNEAU, DELHUMEAU,
HUMEAU, LABORY, PIERROIS, TINON,
RAYMOND.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM. CHEPTOU, LEBOUIL

ABSENT(S):

PROCURATION : M. Cheptou donne procuration à Mme Serrière
M. Lebouil donne procuration à M. Tinon

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BLET

M. le Maire demande aux conseillers présents s'ils sont d'accord avec le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2013, tel qu'il est rédigé. Les conseillers présents acceptent à l'unanimité.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- une demande de fonds de concours du S.I.E.M.L. de 208,67 € TTC pour des travaux de dépannage de 278,23 € TTC, en point N°6
- une demande de fonds de concours du S.I.E.M.L. de 1.100,31 € HT pour un remplacement de candélabre de 1.467,08 € HT, en point N°7

N° 2014-01-01 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIHIERSOIS HAUT LAYON

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n°217251 relatif au principe de spécialité

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « Liberté et responsabilités locales »

Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie

Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences

Vu l'article L.5214-21 relatif aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Maine et Loire D3-2001 n°625 du 21 août 2001 portant création de la communauté de communes du Vihiersois

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal de la commune de NUEIL SUR LAYON accepte la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes du Vihiersois proposée ci-dessous

Article 6

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- Charte de pays
- Plan local d'urbanisme intercommunal ou tout autre document de nature équivalente
- Instruction du droit des sols
- Plan local de l'habitat
- Plan de déplacement urbain

En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire : actions de développement économique d'intérêt communautaire

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
 - o transport scolaire
 - o écoles maternelles et primaires
 - o restauration scolaire
 - o cantines
 - o accueil périscolaire avant et après la classe
- Enfance – jeunesse
 - o crèches
 - o haltes garderies
 - o relais assistantes maternelles
 - o micro crèches
 - o ALSH
- Service public de l'assainissement non collectif
- Réalisation d'études sur la diversification du bouquet énergétique traditionnel et renouvelable en ce qui concerne les équipements, l'approvisionnement et les actions à réaliser auprès de la population communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels :
 - o école de musique sise à Vihiers
 - o théâtres
 - o cinémas
 - o écoles de danse
 - o bibliothèques
- Action sociale
 - o centre intercommunal d'action sociale
 - o portage des repas à domicile
 - o CLIC
- Etude, aménagement, gestion et entretien d'un espace destiné à l'accueil des gens du voyage
- Etude, construction et gestion d'un pôle santé
- Soutien au développement et à la promotion des énergies renouvelables
- Etude de faisabilité et création d'une Z.D.E.
- Plantations de haies
- Prise en charge des cotisations du service départemental d'incendie et de secours

Cette nouvelle rédaction se substitue intégralement à la rédaction des articles 5 à 13 inclus, mentionnés dans l'arrêté 20122066-0005 de Monsieur le Préfet du département du Maine et Loire relatif aux statuts de la communauté de communes du Vihierois, à compter du 31 décembre 2014, à l'exception du premier groupe de compétences facultatives et compétences afférentes retenues (construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire) pour lequel la prise de compétence interviendra à compter du 1^{er} septembre 2014.

N° 2014-01-02 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire

Vu la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, N° 71-536 relatif au principe d'intervention

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984 N° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n°217251 relatif au principe de spécialité

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « Liberté et responsabilités locales »

Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie

Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences conférant aux seules communes la responsabilité de définir l'intérêt communautaire

Vu l'article L.5214-21 relatif aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Maine et Loire D3-2001 n°625 du 21 août 2001 portant création de la communauté de communes du Vihiermois

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal de la commune de NUEIL SUR LAYON accepte de définir l'intérêt communautaire comme suit :

I. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

II. En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire : actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont reconnues comme d'intérêt communautaire les zones d'activités qui suivent : toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Actions de développement économique d'intérêt communautaire

- immobilier d'entreprises
- association intermédiaire initiative emploi
- mission locale
- maison de l'emploi
- promotion du tourisme par des offices de tourisme

III. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries qui suivent :

Toutes les voiries communales goudronnées et non goudronnées publiques sont reconnues comme relevant de l'intérêt communautaire

IV. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire : piscines, gymnases, l'ensemble des terrains et équipements permettant la pratique de sports collectifs

N° 2014-01-03 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL JUSQU'AU 30/06/2015

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol valable jusqu'au 30/06/2015, proposée par la Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire.

Il demande l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord avec la convention telle qu'elle est proposée, et l'autorise à la signer.

N° 2014-01-04 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2013 : 481.748 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ». Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 120.437 € (481.748 € X 25 %).

La répartition des dépenses d'investissements se présente comme ci-dessous au niveau du chapitre, pour un montant de 120.437 €, (voir document annexe) :

- Chapitre 20 : 10.000 €
- Chapitre 204 : 40.000 €
- Chapitre 21 : 70.437 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire telle qu'elle est présentée.

N° 2014-01-05 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ET UN SUPPLEANT A LA C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer dès maintenant un délégué et un suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Il propose M. BERNARD Luc-Alain, titulaire et M. DEFOIS Jean-Marie, suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition telle qu'elle est proposée.

N° 2014-01-06 – OPERATION DE DEPANNAGE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Article 1 : La commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2014 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 278,23 € TTC
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 208,67 € TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Le Président du SIEMML
Le Maire de la commune de Nueil-sur-Layon
Le comptable de la commune de Nueil-sur-Layon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-01-07 – OPERATION DE REPARATION D'APPAREILS ACCIDENTES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Article 1 : La commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2014 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- réparation du réseau de l'éclairage public
- montant de la dépense : 1.467,08 € HT

- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1.100,31 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Le Président du SIEMML
Le Maire de la commune de Nueil-sur-Layon
Le comptable de la commune de Nueil-sur-Layon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Don pour les inondations dans le Var :

M. le Maire donne lecture d'une proposition de l'AMF pour un appel à la solidarité pour le Var suite aux intempéries du 19/01/2014.

Le Conseil Municipal considérant que cela se passe en France, décide à l'unanimité d'accorder 100 €

⇒ Découpage cantonal : un courrier de contestation sera envoyé au Conseil Général qui fera remonter le mécontentement auprès des services de l'Etat.

⇒ Nouveaux rythmes scolaires : M. Labory présente les propositions qui ont été faites aux 2 écoles ; les cours se termineraient à la même heure sans les T.A.P.S. qui seront le lundi et le mardi jusqu'à 17h.

INFORMATIONS

- ❖ Vote du budget primitif : 20/03/2014 ; commission finances 12/03/2014 à 14h30 ; vote du budget C.C.A.S. le 21/03 à 14h30
- ❖ Diverses informations sont données sur les dossiers en cours
- ❖ Prochain conseil municipal le 6 mars 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Le (la) secrétaire,